

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LABASTIDE DE PENNE
N°20

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Date de la convocation : 19/08/2022

Séance du 25/08/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq Aout , le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Michel ROUMIGUIE, Maire.

Etaient présents : BORDERIE D. BLANC C. CLAVEL J. MALRIC P. FRABEL S. PRADAL S . ROUMIGUIE P.

Absents : MADDELEIN R . FOURTANET C. BOUNIOU S

OBJET : : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

Vu l'article L.5211-20 du CGCT relatif aux révisions statutaires des EPCI,

Vu la délibération n° 2022-73 du Conseil communautaire, en date du 18 juillet 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais, tels que révisés par la délibération n°2022-73 du 18 juillet 2022,

Vu la notification aux communes membres de cette révision statutaire, en date du 20/07/2022, fixant le point de départ du délai de trois mois laissé aux communes pour délibérer et entériner ladite révision statutaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une révision des statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais, afin de les mettre en conformité avec les dernières évolutions législatives et réglementaires.

Il est proposé une révision des nouveaux articles 5-1, 5-2 des statuts de la CCQC, prenant acte de la suppression du terme de « compétence optionnelle » depuis la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

En conséquence, la nouvelle rédaction statutaire desdits articles est la suivante :

« ARTICLE 5-1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Développement économique

- *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17.*
- *Étude, création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique*
- *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*
- *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre*

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, d'un canal, d'un lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et de zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Action sociale d'intérêt communautaire

Politique du logement et du cadre de vie

Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 72-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

ARTICLE 5-2 : COMPETENCES FACULTATIVES

Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Création, aménagement et gestion des équipements sportifs intercommunaux : complexe sportif Bénèch-Haut et des équipements intercommunaux futurs, centre aquatique intercommunal Quercy'O. L'intérêt communautaire des équipements sportifs est défini selon deux critères : les investissements et la création de l'équipement sont l'œuvre de la Communauté de communes, utilisation de l'équipement par des établissements scolaires.
- Organisation de manifestations sportives et de loisirs dès lors qu'elles dépassent le cadre d'une seule commune, le cas échéant en partenariat avec les organismes et les associations.
- Soutien aux écoles de sport intercommunales,
- Mise en place d'une politique sportive intercommunale, sans se substituer à ce que font les communes en matière de sport, apporter un complément à leur action par mutualisation des moyens matériels et humains.
- Mise en place d'une politique d'accès à la culture, de lecture et d'apprentissage de la musique générant une offre globale de service public
- Création, aménagement et gestion des médiathèques, bibliothèques et points lecture de la communauté,
- Organisation de manifestations culturelles dès lors qu'elles dépassent le cadre d'une seule commune, le cas échéant en partenariat avec les organismes et les associations concernées,
- Aménagement et gestion d'une école de musique intercommunale,
- Aménagement et gestion d'une ludothèque intercommunale.

Assainissement non-collectif

- Réalisation d'études et appui technique pour établir les schémas communaux d'assainissement
- Mise en place du service de contrôle de l'assainissement autonome, comprenant le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement non-collectif
- Mise en place d'opérations d'information et de communication, participation à la réalisation d'enquêtes publiques, diagnostic des installations existantes.
-

Services scolaires

- *Prise en charge des intervenants extérieurs pendant le temps scolaire dans les domaines culturel et scientifique,*
- *Participation aux activités extérieures dans le temps scolaire (déplacements, classes transplantées) et aux divers projets pédagogiques,*
- *Prise en charge du fonctionnement des RASED (réseau d'aide aux enfants en difficulté) dans les écoles maternelles et élémentaires,*
- *Informatisation (NTIC) des écoles maternelles et élémentaires, sauf les imprimantes,*
- *Aide aux transports scolaires en convention avec le Conseil Départemental,*
- *Participation au financement de l'apprentissage de la natation des scolaires*

Protection et mise en valeur de l'environnement

- *Réflexions et actions relatives à la protection et la restauration des paysages et des sols inscrits dans la charte « Patrimoine et paysages pour demain du Pays Midi-Quercy »*
- *Aménagement des cours d'eau dès lors qu'ils concernent au moins deux communes*

Emploi

- *Étude et action en faveur de l'emploi, le cas échéant en partenariat avec les organismes concernés,*

Divers

- *Assistance technique et conseil aux communes membres pour les travaux d'entretien, de réhabilitation, d'aménagement de la voirie communale et de ses dépendances, ainsi que le conseil pour l'entretien des ouvrages d'art et la gestion du domaine public*
- *Actions de promotion en faveur de l'agriculture du territoire*
- *Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée »*

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la révision des statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette révision de statuts.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jean-Michel ROUMIGUIÉ